

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Natourau Regionau de Miuvachas en Lemosin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-11

PROJETS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES 2021

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

1310 PAEC 2021

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 : Millevaches territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Le rapporteur expose :

Depuis 2015 le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement (SMAG) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin assume le rôle d'opérateur de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) permettant la mise en œuvre de mesures du même nom sur les exploitations agricoles.

Ces Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) octroient aux agriculteurs une rémunération en contrepartie du maintien ou de l'évolution de pratiques pour un plus grand respect de l'environnement que ce soit au niveau de la biodiversité ou de la qualité de l'eau.

Concrètement, depuis 2015 le Parc et ses partenaires ont proposé à plus de 200 exploitations agricoles, suite à des diagnostics individuels, d'engager sur 5 ans des mesures sur 10 285 hectares pour un montant d'aide de 5 774 691 €.

Depuis la campagne 2018, la mise en œuvre des PAEC est liée à la réponse à un Appel à projets annuel lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité de gestion du Feader. Cet appel à projets annuel concerne non seulement l'obtention du rôle d'opérateur de PAEC mais aussi le financement Feader pour l'animation de ces PAEC.

Pour la campagne 2021, la réponse à l'appel à projets s'est articulée autour de la demande d'ouverture des 4 PAEC décrits ci-dessous pour lesquels avaient été identifiées des demandes de contractualisation de la part des agriculteurs :

- Réseau de sites Natura 2000, avec un financement des mesures Etat (Maaf) -Europe (Feader) et un financement de l'animation (dont la réalisation des diagnostics) mené par le Parc et ses partenaires (CEN Limousin) sur fonds Natura 2000 (Etat -MTEs et Europe (Feader)) ;
- Contrat Territorial Vienne Amont sur le territoire du PNR Millevaches avec un financement des mesures soit par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Europe (Feader), soit par la Région Nouvelle Aquitaine – Europe (Feader) ; le financement de l'animation s'intègre dans le cadre des Diagnostics Individuels d'Exploitation réalisés par les Chambres d'agriculture de la Haute-Vienne et de la Creuse au titre du second programme de Sources en action ;
- La mise en œuvre de la mesure système herbager et pastoral individuelle (SHP_01) avec un financement de la mesure Etat (Maaf) - Europe (Feader) ; l'animation réalisée par le Parc et les Chambres d'agriculture 19, 23, 87 (sous réserve de leur confirmation, et des demandes) étant finançable pour chaque structure par la mesure Feader 7.6.3 du Programme de Développement Rural (PDR) Limousin ;
- La mesure système herbager et pastoral collective (SHP_02), avec une animation portée par le Parc, en lien étroit avec le travail mené sur les groupements pastoraux ; cette mesure est financée sur fonds Etat (Maaf) -Europe (Feader), la réalisation des diagnostics le sera sur fonds Natura 2000.

En plus de la possibilité de nouvelles contractualisations en 2021 (sur 1 an, ou 5 ans pour une des mesures), les agriculteurs ayant contractualisé une MAEC en 2015 ou 2016 pourront renouveler à l'identique leur engagement, qui sera considéré comme un nouveau contrat.

Le PAEC mené depuis 2015 sur les landes sèches du plateau de Millevaches situées hors sites Natura 2000 n'a pas été redéposé pour 2021 en raison de l'absence de demandes pour de nouvelles contractualisations. Toutefois, les surfaces engagées sur une MAEC en 2015 et 2016 pourront bénéficier d'un nouveau contrat en prolongement.

Prévisionnel Mesures agro-environnementales et climatiques

Ce prévisionnel est travaillé en lien avec les structures animatrices, au regard des moyens dont elles disposent et du bilan des campagnes précédentes. Les chiffres indiqués ici n'intègrent pas les renouvellements des MAEC 2015-2016 sur le Réseau de sites Natura 2000.

	Nombre d'exploitations	Surface (ha)	Montant en € (pour 1 ou 5 ans en fonction des mesures)
Mesure système herbager et pastoral individuelle (SHP_01)	5	300 ha	17 487 €
Mesure système herbager et pastoral collective (SHP_02)	1 (Groupement pastoral)	150 ha	7 073 €
Mesures localisées sur Contrat Territorial Vienne Amont sur le PNR Millevaches	20	360 ha	61 310 €
Mesures localisées sur Réseau de sites Natura 2000 sur le PNR Millevaches	16	301 ha	49 862 €
Totaux	37	1111 ha	135 732 €

Prévisionnel animation et réalisation des diagnostics par le PNR dans le cadre du financement Feader

	Prévisionnel en heures	Salaire chargé	Frais indirects 15%	Montant
Coordination générale des PAEC	290	5 533,20 €	829,98 €	6 363,18 €
Géomatique	80	1 999,20 €	299,90 €	2 299,09 €
Diagnostics sur mesure système individuelle –SHP_01	158	2 576,99 €	386,55 €	2 963,54 €
Totaux	528h	10 109,38 €	1 516,41 €	11 625,79 €

Plan de financement prévisionnel pour le SMAG en termes de dépenses d'animation

Dépenses prévisionnelles hors champ de TVA		Recettes prévisionnelles	
Salaire chargé et frais indirects	11 625,79 €	Europe FEADER 7.6.3 (63 %)	7 324,25 €
		SMAG PNR Millevaches (37 %)	4 301,54 €

La demande d'aide pour l'animation a été transmise à la DDT de la Corrèze en charge de l'instruction (le formulaire à renseigner a été reçu le 27 novembre 2020, la date butoir de réponse était fixée au 23 décembre).

Proposition

Il est proposé de donner mandat au Président pour mettre en œuvre cette opération et pour solliciter le Feader au titre de la mesure 7.6.3 pour financer l'animation et la réalisation des diagnostics ne relevant pas des fonds Natura 2000.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- Vu** la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant l'appel à projet PAEC campagne 2021 de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que « Les Mesures agro-environnementales et climatiques (sous-mesure 10.1 - Article 28 du Règlement (UE) n°1305/2013) et leur animation sur les territoires (sous-mesure 763 du PDR Limousin et 765 du PDR Poitou-Charentes) sont un outil majeur du second pilier de la PAC mobilisé afin de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux qui ont été retenus sur les plans communautaire, national et régional pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses

Considérant la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier la mesure 21

Considérant l'implication du Syndicat mixte de gestion et d'Aménagement du Parc en tant qu'opérateur de PAEC depuis 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'animation de Projets Agri-Environnementaux et Climatiques en 2021 et en accepte les objectifs prévisionnels de contractualisation proposés

APPROUVE le plan de financement suivant


Dépenses prévisionnelles hors champ de TVA		Recettes prévisionnelles	
Salaire chargé et frais indirects	11 625,79 €	Europe FEADER 7.6.3 (63 %)	7 324,25 €
		Syndicat de gestion PNR (37 %)	4 301,54 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25.02.21 Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

 **REÇU LE**
25 FEV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)
